

## SIRR

22, rue Gustave Eiffel BP 26  
78512 Rambouillet  
Téléphone : +33 (0)1 34 83 67 70  
Télécopie : +33 (0)1 34 83 67 71  
Adresse de messagerie : [contact@sirr.fr](mailto:contact@sirr.fr)  
Site Web : [www.sirr.fr](http://www.sirr.fr)

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## EXERCICE 2024



# S.I.R.R.

## **PRESENTATION DU SYNDICAT**

---

*Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est, depuis 2016, un syndicat à vocation unique ayant pour seule compétence l'exploitation de la station d'épuration. Le syndicat compte 3 communes : Gazeran, Rambouillet, et Vieille Église en Yvelines.*

*Le SIRR devait être absorbé par la CART le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conséquence de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République).*

*Cependant, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 stipule, en son article 14, que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L5214-21 et à l'article L5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Ainsi, le SIRR est maintenu dans ses activités jusqu'au 30 juin 2020.*

*Cependant, avec la pandémie mondiale de COVID 19, un nouveau report a été décidé au 30 septembre 2020.*

*Par ailleurs, l'article 14-IV de la loi Engagement et Proximité prévoit que dans le délai d'un an, une convention de délégation doit être conclue entre la communauté et le syndicat pour lui permettre de continuer à intervenir. Le régime juridique de la convention de délégation de compétence est codifié à l'article L. 5216-5, I. du CGCT.*

*Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de RT s'est donc prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogeable (par tacite reconduction jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025 maximum).*

*L'ensemble de ces délibérations matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a été signée le 2 septembre 2021.*

*Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service public de traitement des eaux usées, sur le territoire des communes Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la convention confie au SIRR le soin d'assurer un certain nombre de missions pour le compte et sous la responsabilité de la CART sur le périmètre des 3 communes.*

*Le SIRR assure ainsi la gestion opérationnelle du service traitement avec notamment une mission de contrôle et surveillance de l'exploitation contractuelle actuelle d'une part, le suivi de la mise en œuvre du contrat de conception-réalisation-exploitation. Le SIRR agit ainsi en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station. Le SIRR enfin a un devoir de conseil en ayant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les autres aspects du service traitement auprès de la CART.*

*Cette gestion permet ainsi d'assurer une continuité pendant la période de mise en œuvre contractuelle de réalisation et d'essai de la nouvelle station d'épuration avant son intégration au niveau communautaire.*

**FINANCES**

*Pour rappel, tous les montants indiqués dans les chapitres suivant sont exprimés en € euros TTC pour l'année 2024.*

*Compte tenu de la date de présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, les résultats sont estimés.*

*Au total, le résultat de l'exercice 2023 se termine à 0 €, compte tenu que les remboursements de la Communauté d'agglomération couvrent la totalité des dépenses du SIRR.*

*Les dépenses concernant les travaux de la nouvelle STEP sont conformes aux prévisions.*

**Résultat 2023 en K€HT (estimé)**

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Subventions d'exploitation	0,00	Subventions reçues	0.00
Produits courants	2 026,40	Emprunts souscrits	0.00
Produits financiers	0,00	Autres recettes d'investissement	6 637,25
Produits exceptionnels	0,00	<b>Total</b>	<b>6 637,25</b>
Divers	123,10		
<b>Total</b>	<b>2 149,50</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Dépenses d'investissement</b>	
Achats et charges externes	1 961,93	Dépenses d'équipement	6 637,25
Traitement, salaires, charges sociales	150,81	Remboursement de la dette	0.00
Dotations aux amortissement et provisions	0,00	Autres dépenses d'investissement	0,00
Charges financières	0,00	<b>Total</b>	<b>6 637,25</b>
Charges exceptionnelles	0,00		
Divers	36,76		
<b>Total</b>	<b>2 149,50</b>		
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Résultat investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Total cumulé</b>		<b>0,00</b>	

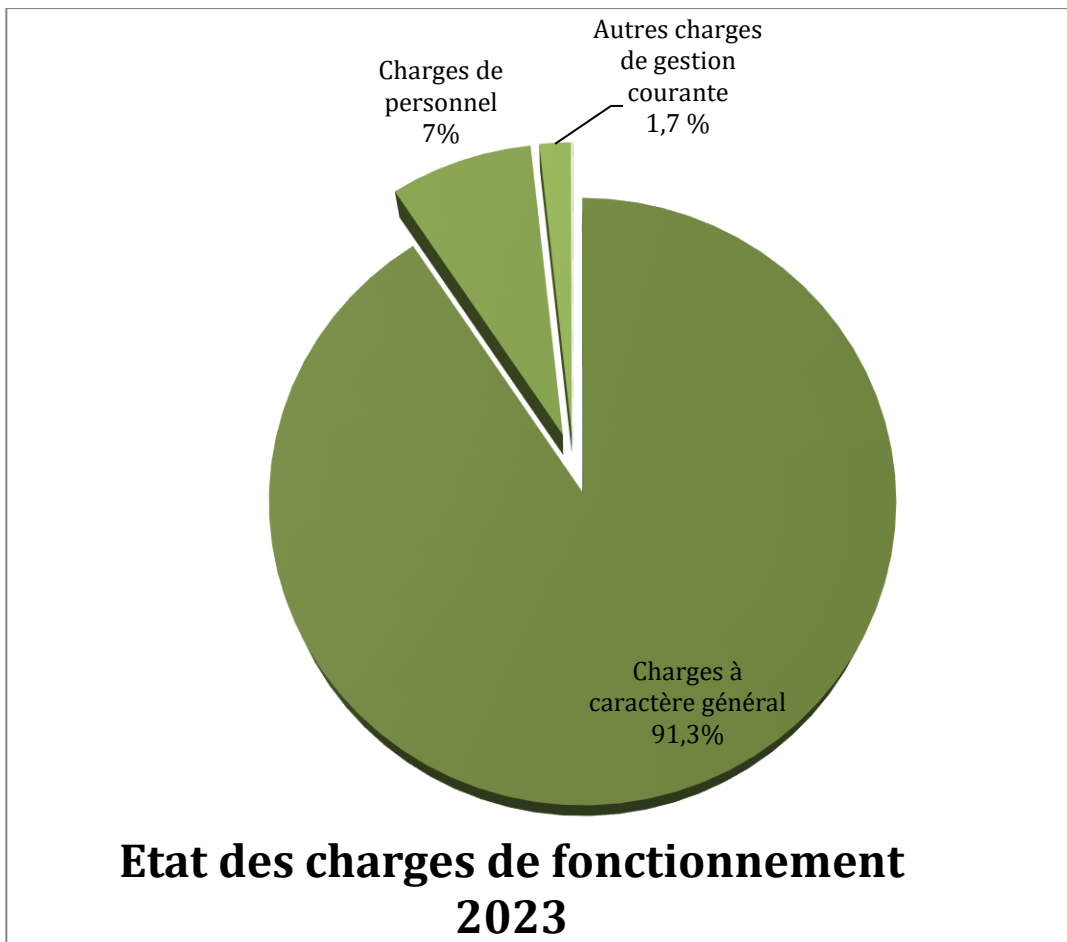
*Résultat simplifié*

<b>EXERCICE 2023</b>	
<u><i>Fonctionnement</i></u>	
Recettes	2 149 501
Dépenses	2 149 501
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<u><i>Investissement</i></u>	
Recettes	6 637 252
Dépenses	6 637 252
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global 2023</b>	<b>0,00</b>

**DEPENSES**

*Dépenses de fonctionnement*

Concernant la répartition des dépenses, les plus grosses charges restent les charges d'exploitation avec 91% du total des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel représentent 7%.



<b>Exploitation</b>	<b>2022 en TTC</b>	<b>2023 en TTC</b>
Charges à caractère général	1 919 464	1 961 930
Charges de personnel	161 291	150 814
Autres charges de gestion courante	35 624	36 757
Charges financières	838	0
Amortissement	0	-
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>2 117 217</b>	<b>2 149 501</b>

L'augmentation des charges à caractère général est majoritairement due à l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Pour les charges de personnel, les dépenses sont constantes, en légère diminution suite au départ de l'agent des finances en 2022.

## ADMINISTRATION GENERALE

Pour son fonctionnement général, le Syndicat requiert les prestations classiques mais indispensables, qui sont, principalement, les fournitures administratives, les frais informatiques, les frais d'affranchissement et de télécommunication. Pour 2023, les dépenses devraient être connaître quelques modifications notables.

### 1. Informatique et logiciels

Élément clé pour le fonctionnement du Syndicat, l'informatique demande des prestations particulières. La télésassistance, la maintenance des postes informatiques et du serveur font l'objet d'un contrat pour un coût annuel 2 385 € auquel s'ajoutent les droits d'utilisation de logiciels spécifiques à l'activité de la structure pour 4 900 € par an.

Pour 2024, il convient de prévoir 5 500 € pour les droits de licences, et 3 000 € pour la maintenance informatique et des services divers.

Cela représente un total TTC de 16 000 €.

### 2. Assurances SIRR

Les contrats d'assurance du SIRR englobent les dommages aux biens, la responsabilité civile et la protection juridique de la collectivité. Le CIG Grande Couronne a relancé une mise en concurrence pour la période 2024-2027. Dans ce nouveau contrat, le SIRR n'assurera que l'occupation des bureaux. En effet, pour les stations d'épuration (ancienne et actuelle), la CART étant propriétaire, est responsable de l'assurance. Il en est de même pour le véhicule qui a été transféré à la CART en 2022. Il convient donc de prévoir 2 000,00 €.

Le SIRR prolonge l'assurance statutaire pour un montant de 6 300,00 € annuels.

### 3. Charges de personnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le personnel est composé d'un titulaire (le Directeur) et un ingénieur contractuel. Le Directeur et l'ingénieur contractuel occupent un poste à plein temps.

Le nombre de Vice-présidents est de 2.

Pour les 2 agents, les charges de personnel incluent le traitement indiciaire et les régimes indemnitaires, ainsi que les cotisations sociales (URSSAF, IRCANTEC et CNRACL, Centre de gestion et CNFPT, ASSEDIC, ...). Pour information, au SIRR, il n'y a ni NBI (nouvelle bonification indiciaire), ni heures supplémentaires, ni avantages en nature.

Pour l'année 2024, il convient de prévoir un budget de 177 270 €.

### 4. Les locaux du SIRR

Les agents du SIRR sont aujourd'hui accueillis au sein des locaux de RT. A ce titre, le SIRR a une assurance pour l'occupation de ces bureaux situés rue Eiffel et rue Chappe à Rambouillet.

## STATION D'EPURATION

### 1. Groupe électrogène

La maintenance, l'entretien et les réparations du groupe électrogène de la station d'épuration sont inclus dans le contrat d'exploitation de la nouvelle STEP.

## **2. Espaces verts**

Les espaces verts de l'ancienne station d'épuration seront entretenus par le SIRR, donc par la CART. Il convient d'inclure 2 campagnes d'éradication des renouées du Japon, pour éviter leur propagation. Le coût total pour les espaces verts en 2024 est estimé à 14 280 € TTC. L'entretien des espaces verts de la nouvelle STEP est intégré au contrat global d'exploitation.

## **3. Électricité et eau potable**

Les dépenses d'électricité et d'eau sont incluses dans le contrat d'exploitation.

## **4. Évacuation et traitement des boues d'épuration**

Les boues de la station d'épuration sont évacuées vers les filières spécifiques dédiées, traitées et revalorisées en compost. Cette prestation est incluse dans le marché d'exploitation et le montant est estimé à 108 000 € TTC. Ce montant prend en compte le curage de la lagune prévu pour 2024.

## **5. Exploitation de la STEP**

L'exploitation de la STEP est confiée à l'entreprise VEOLIA dans le cadre du marché de conception réalisation de la nouvelle STEP signé en 2017. Cette part du marché a une durée de 2 ans. Elle inclut notamment, l'exploitation de la STEP, l'eau, l'électricité, le groupe électrogène, l'évacuation des boues, les surveillances des débits, ....

La dépense estimée est de 794 912,00 € TTC, à laquelle il faut appliquer un coefficient de révision qui est prévu à 2 ; soit une dépense totale de 1 600 000,00 € TTC.

Par ailleurs, il faut prévoir la vidange de l'ancienne STEP : 75 000 €HT (doublés par le coefficient de révision), soit un total de 165 000,00 € TTC.

## **6. Location du poste injection**

Le poste d'injection du biométhane est loué pour un coût annuel de 53 643,00 € TTC.

## **7. Honoraires**

La STEP est dans sa phase de pré réception. A ce titre, il semble judicieux de prévoir des frais d'honoraires afin d'être accompagné par des conseils techniques et juridiques pour cette étape potentiellement contentieuse. Il est proposé 15 000 € TTC pour cette ligne.

## **Dépenses d'investissement**

Il faut préciser que le SIRR agit comme un gestionnaire opérationnel. Aussi, les investissements sont mandatés sur un compte pour tiers.

### **1. Missions d'AMO par HYDRATEC pour les travaux de reconstruction de la STEP**

La tranche ferme (état des lieux et diagnostic en vue du futur marché travaux) et la tranche conditionnelle n°1 ont été soldées.

La tranche conditionnelle n°2 (assistance au suivi des études, des travaux et de la mise en service) a été déclenchée en 2018. Elle fera l'objet d'un avenant (n°6) pur le report de la date de réception de l'ouvrage. Le coût des missions d'HYDRATEC pour 2024 est estimé à 7 200 € TTC.

## **2. Missions connexes aux travaux de reconstruction de la STEP**

Les prestations prévues pour 2024 sont :

- Le contrôle technique des travaux par QUALICONSULT : 48 000 € TTC, incluant l'avenant conclu pour l'allongement des délais et l'augmentation du montant des travaux.
- Le coordinateur SPS des travaux par BECS : 1 700,00 € TTC (solde du marché).  
Ce contrôle obligatoire concerne l'hygiène et la prévention des accidents (sécurité des travailleurs) ainsi que la coordination de toutes les entreprises en co-activité présentes sur le site des travaux.

## **3. Les travaux de reconstruction.**

La partie « pré-traitements » sera démolie et remise en état pour un coût estimé à 600 000,00 € TTC (dont 300 000,00 pour la démolition et 300 000,00 pour la remise en état).

OTV doit achever les essais de garantie pour un total de 64 000 € TTC. Cette entreprise aura également la charge du raccordement de la Bergerie au DN 2000 pour un coût de 18 000 € TTC.

Est également prévue une dépense supplémentaire pour l'odorisation en amont du poste GRDF pour un montant de 100 800,00 € TTC.

La prévision pour les dépenses d'investissement pour 2024 est de 939 179 € TTC.

## **RECETTES**

---

### **1. Recettes versées à la CART**

Les recettes issues du versement de la taxe d'assainissement sont directement versées à la CART. Les reprises de subvention sont également assurées par la Communauté d'Agglomération.

Les recettes de fonctionnement du SIRR sont composées pour l'année 2024 du remboursement par la CART des dépenses faites par le SIRR, estimé à 2 322 856,00 € TTC.

Par ailleurs, la CART percevra les recettes liées à l'injection de biométhane pour un montant de 163 800,00 € (136 500 € HT) et à la livraison de matières de vidange pour un montant de 15 000,00 TTC (12 500 € HT).

Concernant les recettes d'investissement, elles correspondront au remboursement par RT des travaux faits pour le compte d'un tiers et divers investissements pour un montant estimé à 939 179,00 € TTC.

Le vote du taux de la taxe d'assainissement 2024 est du ressort de la CART.

Conformément à la prospective présentée en 2017 et à la décision en découlant, il est proposé à la CART d'augmenter la surtaxe d'assainissement de 2%, et donc de la fixer pour 2024 à 2,59 €HT / m<sup>3</sup> soit + 0,05 € par rapport à 2023 (2,54 €HT/m<sup>3</sup>).



## 2. Subventions

Les subventions sont directement versées à la CART depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Est attendu pour 2024, le solde des conventions de subventions, à réception des travaux, soit :

- 917 291€ pour l'Agence de l'Eau, répartis comme suit :
  - o Solde convention « études » : 68 571 € à réception des travaux
  - o Solde convention « travaux » : 903 680 € à réception des travaux
  - o Solde convention « toit végétalisé » : 5 040 € à réception des travaux
- 200 400 € pour le Conseil Régional
- Et 1 000 000 € pour le Conseil départemental

**TOTAL : 2 117 691 €**

En 2023, la CART a été destinataire du versement d'une demande d'acompte faite auprès du Conseil régional pour un montant de 501 481,65.

## ETAT DE LA DETTE

---

Le SIRR a transféré l'actif (le patrimoine) et le passif (la dette). Aussi, depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les échéances d'emprunts sont honorées par la CART.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les amortissements sont assurés par la CART, suite au transfert du patrimoine du SIRR.



Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet  
22, rue Gustave Eiffel – BP26

78512 RAMBOUILLET

<http://www.sirr.fr>

Novembre 2023